

Organisation des zones d'activités régionales

Tout savoir sur les organes de gestion



**Région
de Nyon**

L'avantage des idées communes

Région de Nyon
Grand-Rue 24
CH-1260 Nyon

+41 22 361 23 24
regiondenyon.ch

Région de Nyon est l'association de communes du district de Nyon. Elle conduit la réalisation de projets pour la population et l'économie, en matérialisant des synergies entre villes et villages.



**Région
de Nyon**

Mettre en œuvre la stratégie régionale des zones d'activités

Qu'est-ce qu'une zone d'activité régionale ?

La Stratégie régionale de gestion des zones d'activités, dite SRGZA, fait partie d'un plan cantonal lui-même imposé par la loi fédérale. L'objectif est de coordonner le développement des zones d'activités sur tout le territoire.

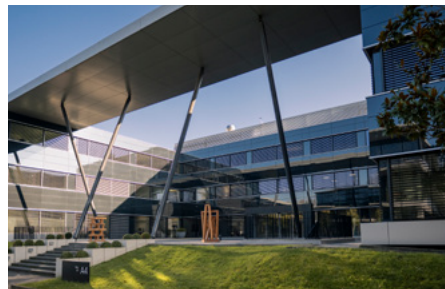
Dans le district de Nyon, certaines zones particulièrement bien localisées et desservies sont stratégiques. Ce sont les zones d'activités régionales. Elles permettent de constituer des réserves foncières pour le maintien et l'installation d'entreprises sur notre territoire.



Que font les organes de gestion et qui y participe ?

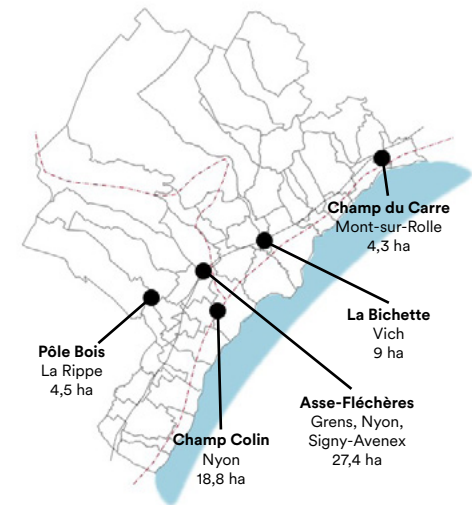
Les organes de gestion des zones d'activités régionales supervisent la mise en œuvre de la SRGZA sur les sites dont ils ont la charge. Dans le district de Nyon, où la demande de terrains et la tertiarisation des zones d'activités sont fortes, les organes de gestion veillent en particulier à ce que les zones soient utilisées de manière optimale et restent prioritairement dédiées aux activités artisanales et industrielles.

Chaque organe de gestion regroupe des représentant-es de Région de Nyon et de la commune concernée par la zone d'activités. Les modalités de collaboration sont réglées dans une convention signée pour chaque organe de gestion.



Principes de fonctionnement des organes de gestion

- ✓ **Indépendance** : chaque organe de gestion est indépendant des 4 autres.
- ✓ **Administration** : les tâches administratives et organisationnelles sont déléguées à Région de Nyon.
- ✓ **Budget** : l'organe de gestion ne dispose pas d'un budget propre.
- ✓ **Coordination** : chaque partie désigne une personne de référence.
- ✓ **Représentation** : les parties peuvent être représentées par des personnels techniques et/ou des responsables politiques.
- ✓ **Fréquence** : au moins une séance par an est organisée pour chaque organe de gestion, ainsi qu'une séance plénière de partage d'informations.



Objectifs des organes de gestion

